



Conseil international du Café  
127<sup>e</sup> session  
Session virtuelle  
10 et 11 septembre 2020  
Londres (Royaume-Uni)

**Résolution numéro 472**

APPROUVÉE À LA DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE,  
LE 11 SEPTEMBRE 2020

**Accord international de 2007 sur le Café**

**Résolution portant prorogation du délai fixé pour la ratification,  
l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion**

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que le paragraphe 3) de l'Article 40 de l'Accord dispose que le Conseil peut décider d'accorder des prorogations de délai aux gouvernements signataires qui ne sont pas en mesure de déposer leurs instruments avant le 30 septembre 2008

Que, conformément aux dispositions du paragraphe 1) du dispositif de la Résolution 467 le délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café est prorogé à nouveau au 30 septembre 2020 ;

Que, conformément aux dispositions du paragraphe 2) du dispositif de la Résolution 467, tout gouvernement ayant qualité pour acquérir la qualité de Membre aux termes de l'article 43, peut adhérer à l'Accord de 2007 en déposant un instrument d'adhésion auprès de l'Organisation au plus tard le 30 septembre 2020 ou à toute autre date fixée par le Conseil ; et

Que plusieurs gouvernements ont indiqué qu'ils avaient besoin de davantage de temps pour déposer les instruments requis,

DÉCIDE :

1. De proroger du 30 septembre 2020 au 1 février 2022 le délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café auprès du dépositaire conformément aux dispositions de l'Article 40 de l'Accord et de la Résolution 467.
  
2. De proroger du 30 septembre 2020 au 1<sup>er</sup> février 2022 le délai fixé pour le dépôt d'instruments d'adhésion à l'Accord international de 2007 sur le Café auprès du dépositaire conformément aux dispositions de l'Article 43 de l'Accord et de la Résolution 467.